

et faisant la plus grand et sayne partie d'icelluy monnastaire assemblées et congrégées au son de la cloche dans leur chappitre », prenant directement à partie le maréchal de Vieilleville à raison de son ordonnance du 12 mai, en appelèrent au Roi.

Vieilleville dut, par un acte qui nous est inconnu, restreindre la concession qu'il avait faite un peu imprudemment, et les échevins se décidèrent à intervenir.

Ceux-ci, dans une requête adressée « aux lieutenans et magistratz de la sénéchaussée et siège présidial à Lyon, » établirent :

1° Que les Réformés ne pouvaient avoir que deux temples et que leur prétention d'en ériger trois n'était pas fondée ;

2° Que le maréchal n'avait accordé aux Réformés que *par provision* « de dresser ung temple sur les fossez de la Lanterne ;

3° Que ce lieu était « une place publique fort neccessaire à ladicte ville en laquelle (place) ne se peult faire bastiment sans incommoder le public et aussi sans faire tort es dames religieuses du monastaire Saint Pierre. »

Les échevins firent sommation aux Réformés d'avoir à évacuer cette place (6).

Charles IX s'était prononcé le 28 juin 1564, mais il ne s'était pas montré, dans ses lettres, assez résolu pour prévenir tout débat ultérieur.

Les religieuses avaient alors trois instances pendantes.

La première tendait à les « reestablir en leurs maison jardin esglise et cimytière démolliz. »

---

(6) Archives du Rhône. Requête, 1564.